

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

DELIBERATION

2021/ 75 - BUDGET PARTICIPATIF D'INVESTISSEMENT.

Fidèle à ses engagements de démocratie participative, qui se sont exprimés depuis de nombreuses années, et plus récemment au travers de la refonte des instances avec l'Atelier Citoyen, l'Atelier des Enfants et l'Atelier des Sages, la Commune souhaite poursuivre ce processus démocratique et renforcer la qualité de la participation citoyenne en mettant en place un Budget Participatif d'investissement de 50.000€ par an.

Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population, de permettre aux Lommois de faire preuve d'initiative en proposant des projets destinés à améliorer leur cadre de vie, et qui seront soumis à la codécision.

Le Budget Participatif permettra ainsi de déposer des projets collectifs et d'intérêt général, répondant aux critères du règlement ci-annexé.

L'initiative est laissée aux habitants, avec lesquels la Commune finalisera le projet. Tout au long du processus, le dialogue sera engagé entre les services et les porteurs de projet.

La démarche est ainsi détaillée dans le règlement, dont les grandes étapes sont les suivantes :

Fin septembre – Octobre 2021 : Dépôt des projets

Novembre 2021 : Instruction par les services

Décembre 2021 : vote et présélection des projets

Janvier 2022 : Jury citoyen

2022 : mise en œuvre des projets

Il sera proposé au Conseil Communal qui délibèrera sur le budget 2022 de voter une autorisation de programme afin de financer les opérations issues du Budget Participatif.

Le montant de l'enveloppe réservée à cette opération est estimé à 50.000 euros.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la mise en œuvre du Budget Participatif d'investissement ;
- ◆ **ADOPTER** le règlement du Budget Participatif d'investissement ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme